



! **Canicule - Vigilance météo rouge -** Respectez impérativement les consignes de sécurité - Suivez l'évolution de la situation.

Publié le 27 juin 2025

Mis à jour le 31 mars 2026

 Temps de lecture : 4 minutes

ULM – Démarches relatives à l'arrêté OPS-ULM

Aéronefs

Cette page contient des informations concernant l'arrêté OPS-ULM et notamment les activités soumises à déclaration par ce même arrêté.

Vous ne trouvez pas la démarche ULM recherchée sur cette page ? Rendez-vous sur la page « ULM- Actualités et Généralités » pour accéder à l'ensemble des démarches disponibles.

Le nouvel arrêté du 17 février 2025 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs ultralégers motorisés (ULM) dit « OPS-ULM » remplace, pour les ULM, l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale et fixe les exigences applicables aux ULM en matière d'opérations.

Dates d'entrée en vigueur de l'OPS ULM

Depuis le le **1^{er} juillet 2025**, sont entrées en vigueur :

- les dispositions générales applicables à **tous les ULM** des chapitres 1 à 4 de l'annexe à l'arrêté OPS-ULM ;
- les dispositions du chapitre 7 pour **tout organisme souhaitant réaliser des activités particulières**, sauf l'exigence §7.7.7.2 relative à l'emploi d'un ULM de série.

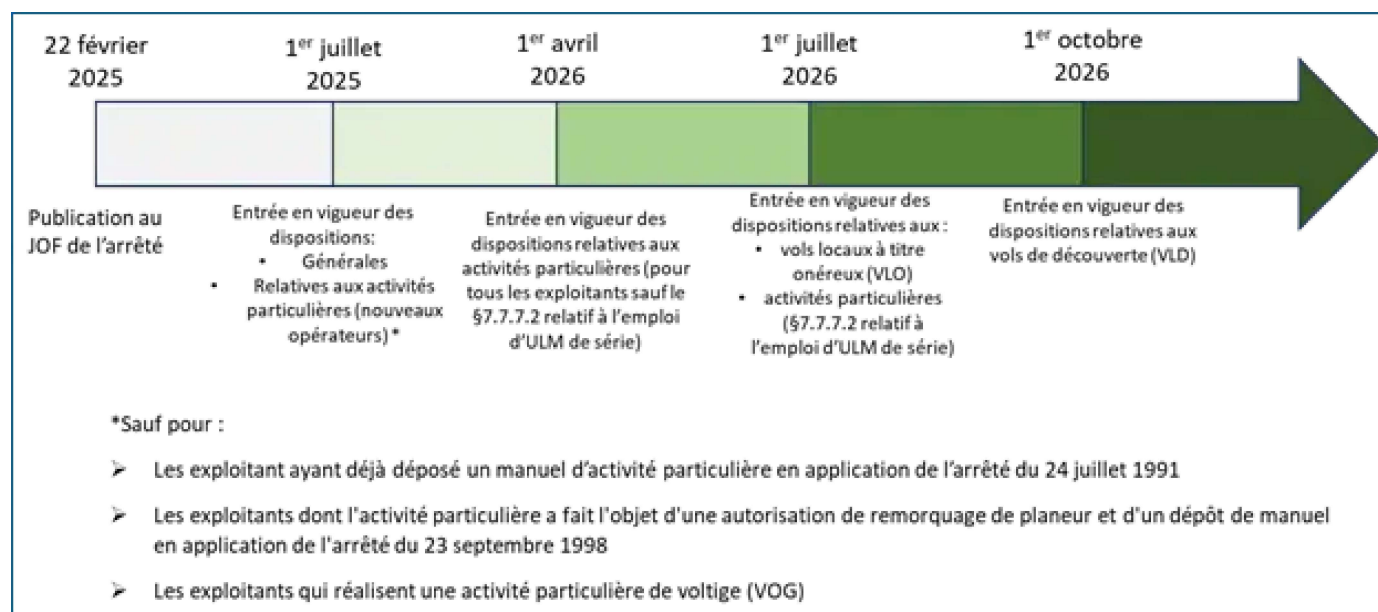
Au **1^{er} juillet 2026** entrent en vigueur :

- les dispositions du chapitre 5 pour tout organisme souhaitant réaliser des vols locaux à titre onéreux (VLO)
- les dispositions du §7.7.7.2 relatif à l'emploi d'ULM de série pour les organismes réalisant des activités particulières onéreuses avec emport d'une seconde personne à bord

A compter du **1^{er} octobre 2026**, l'arrêté OPS-ULM entrera en vigueur dans son intégralité (tous les chapitres seront alors applicables, en particulier le chapitre 6 **pour tout organisme souhaitant réaliser des vols de découverte (VLD)**)).

Les opérateurs réalisant des vols locaux à titre onéreux (VLO), des vols de découverte (VLD) ou des activités particulières doivent **se déclarer** via la démarche en ligne suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-d-activite-d-exploitant-ulm>

De manière plus générale la phase d'entrée en vigueur des nouvelles exigences de l'arrêté OPS-ULM se fera selon le calendrier suivant :



Quels sont les opérateurs concernés par la déclaration ?

Les 3 catégories d'exploitation citées plus haut (VLO, VLD et AP) sont soumises à des exigences supplémentaires et notamment à une exigence de déclaration. Ci-dessous une définition plus précise des critères de chaque catégorie d'exploitation (définitions issues du chapitre I de l'annexe à l'arrêté) :

Vols locaux à titre onéreux (VLO)

- Vol local: vol circulaire sans escale dont le site de décollage et d'atterrissage est identique et durant lequel l'ULM ne s'éloigne pas à plus de 40 kilomètres du site de décollage.
- Activité à titre onéreux: activité consistant à utiliser un ULM contre rémunération ou à tout autre titre onéreux entre autres pour une activité de transport d'un passager dans le cadre d'un vol local autre qu'un vol de découverte (activité dite de «vol local à titre onéreux» ou «VLO»);

Vols de découverte (VLD)

- Vol de découverte: activité de vol local à titre onéreux réalisée à titre marginal par un organisme à but non lucratif créé afin de promouvoir l'aviation sportive et de loisir (activité dite «VLD»);

Activité particulière (AP)

- Activité particulière: activité consistant à utiliser un ULM pour des activités répondant notamment à une ou plusieurs des caractéristiques suivantes:
 - a) Des substances ou des charges sont relâchées par l'ULM durant le vol (activité dite de largage «LAR»);
 - b) Un parachutiste est largué (activité dite de parachutage «PAR»);
 - c) Des charges ou des biens externes sont remorqués, à l'exception du remorquage d'un planeur (activité dite de remorquage «REM»);
 - d) Un planeur est remorqué (activité dite de remorquage planeur «REP»);
 - e) L'objet du vol est d'effectuer des relevés, observations, surveillance ou prises de vues aériennes (activité dite de prise de vue aérienne «PVA»);
 - f) Un équipement spécial est requis pour remplir la mission et cet équipement affecte la manoeuvrabilité de l'ULM (activité dite avec manoeuvrabilité affectée «MAN»);
 - g) Des manoeuvres de voltige sont réalisées (activité dite de voltige «VOG», y compris le vol à sensation);
 - h) Toute autre activité nécessitant d'évoluer à basse hauteur en dérogation des hauteurs minimales de vol (activité dite à basse hauteur «BAH»);

Quand doit-on se déclarer ?

En application de l'arrêté OPS-ULM, les opérateurs d'ULM effectuant des VLO, des VLD ou des activités particulières doivent effectuer :

- Une déclaration initiale d'activité à l'entrée en vigueur de l'OPS ULM ou pour tout nouvel organisme réalisant des activités soumises à déclaration ;
- Une déclaration modificative lorsque des changements dans l'exploitation impactant la déclaration interviennent par exemple :
 - Retrait ou rajout ou modification des informations concernant un ULM de la flotte,
 - Réalisation d'une nouvelle activité soumise à déclaration
 - Changement des informations concernant l'exploitant (changement de dirigeant responsable, de nom commercial etc.)
- Une déclaration de continuation d'activité effectuée au plus tard dans les 24 mois suivant la précédente déclaration ;

- Une déclaration de cessation d'activité en cas de cessation.

Cas particulier des exploitants d'ULM réalisant des vols à basses hauteur en aviation générale

Avec l'entrée en vigueur de l'OPS-ULM les exploitations d'ULM jusque-là couvertes par la dérogation DSAC.NO/D91/01 ne peuvent plus en bénéficier.

La décision DSAC-NO/25-019 (consultable ci-dessous) permet aux exploitants d'ULM réalisant des activités concernées par la dérogation DSAC.NO/D91/01 de continuer d'appliquer les dispositions de celle-ci jusqu'au 31 mars 2026. A partir de cette date, l'OPS-ULM sera applicable à ces exploitants et notamment le chapitre qui concerne les activités particulières. Il leur sera alors demandé de déclarer leur activité conformément à l'arrêté OPS-ULM.

Les exploitants concernés par la dérogation DSAC.NO/D91/01 et la décision ci-dessous sont les exploitants d'ULM réalisant des vols, en dérogation aux hauteurs minimales de vol prescrites par les règles de la circulation aérienne générale, dans le cadre de la phase d'entraînement, de répétition ou de réalisation des évolutions aériennes prévues lors d'une des manifestations aériennes mentionnées du I de l'article 3 de l'arrêté du 10 novembre 2021 susvisé.

- [Télécharger Décision DSAC-NO/25-019 – 26/09/2025](#) 

PDF – 342.4 Ko

Comment se déclarer ?

En utilisant le formulaire dématérialisé suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-d-activite-d-exploitant-ulm>

Lors de votre déclaration initiale, un numéro d'exploitant de la forme FR.DEC.XXXX vous sera délivré par un mail d'accusé de réception; il sera à conserver car il vous permettra d'effectuer vos futures démarches de déclaration et peut être utilisé comme preuve de déclaration.

Formations et attestations de formation

Dans le tableau ci-dessous sous chaque type d'activité figure la référence réglementaire qui concerne la condition d'aptitude du pilote (écrite en bout de ligne). Si la case est vide c'est que ce n'est pas une condition d'aptitude nécessaire pour exercer l'activité considérée.

Condition d'aptitude du pilote	Preuve	VLO	VLD	AP	AP €*	AP € 2P ou REP**
Le pilote est âgé de 18 ans ou plus	Carte d'identité	§ 5.2.2 a)	§6.3.2 a)		§7.7.2.1 a)	§7.7.2.1 a)
Certificat médical	Certificat médical	§5.2.2 c) (si 40 ans ou +)	§6.3.2 c) (si 60 ans ou +)			§7.7.7.3 b) (si 40ans ou +)
Expérience en vol (IULM dispensés) : Classe 1 : 50 vols, classe 2 : 100 h ; classe 3 : 150 h ; classe 4 : 200 h ; classe 5 : 50 vols ; classe 6 : 200 h	Déclaration sur l'honneur	§5.2.2 b)	§6.3.2 b)			§7.7.7.3 a)
Formation aux procédures et matériel de l'exploitant	Attestation ATT-ULM-EXP	§5.2.2 d) (valable 3 ans)		§7.2.2 a)	§7.7.2.1 b) (valable 3 ans)	§7.7.2.1 b) (valable 3 ans)
Aptitude à effectuer des vols à titre onéreux (IULM dispensés)	Attestation ATT-ULM-ONRX	§5.2.2 e) (valable 3 ans)	§6.3.2 e) (valable 3 ans)			§7.7.7.3 c) (valable 3 ans)
Formation facteurs humains (IULM dispensés)	Attestation ATT-ULM-FH	§5.2.2 f)	§6.3.2 f)	§7.2.2 c)	§7.2.2 c)	§7.2.2 c)
Formation initiale à l' activité particulière	Attestation ATT-ULM-AP			§7.2.2 b)	§7.2.2 b)	§7.2.2 b)

* AP € = Activités particulières à titre onéreux

** AP € 2P ou REP = Activités particulières à titre onéreux caractérisées soit par l'emport d'un spécialiste technique soit par l'emport d'un passager dans le cadre d'un vol à sensation et également dans le cas d'activité de remorquage de planeur (REP).

Modèles de certificat médicaux et d'attestations de formation

- Télécharger Certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique d'une activité à titre onéreux [⬇](#)

PDF – 217.32 Ko

- Télécharger ATT-ULM-EXP : Attestation de formation aux procédures et matériels de l'exploitant [⬇](#)

PDF – 203.2 Ko

- [Télécharger ATT-ULM-FH : Attestation de formation aux facteurs humains](#) ⚡
PDF – 145.7 Ko
- [Télécharger ATT-ULM-ONRX : Attestation d'aptitude à effectuer des vols locaux à titre onéreux](#) ⚡
PDF – 345.53 Ko
- [Télécharger ATT-ULM-AP : Attestation de formation à l'activité particulière](#) ⚡
PDF – 148.75 Ko

Outils utiles

Une FAQ référençant les questions le plus récurrentes des usagers sur l'OPS-ULM

La FFPLUM a mis à disposition des usagers un guide pratique de mise en œuvre de l'OPS-ULM .

Les statistiques relatives aux ULM sont disponibles sur la fiche Observatoire du transport aérien

Dérogation à l'OPS ULM

[Télécharger DSAC.NO/D-OPS-ULM/01 – Dérogations pour les exploitants exploitant un autogyre Magni Gyro ne disposant pas de harnais 3 points mais pour lesquels une solution de conformité est proposée par le constructeur.](#) ⚡

PDF – 174.67 Ko

Références réglementaires

- Arrêté du 17 février 2025 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs ultralégers motorisés (ULM)

Nous contacter

A l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante : dsac-no-oh-bf@aviation-civile.gouv.fr